

Délibération n°B-2025-60

**Autorisation à donner à la présidente de discuter les termes et signer avec le Département
une convention de mise à disposition relative à l'occupation des locaux sis 2 rue du 47^{ème}
Régiment d'Artillerie à HÉRICOURT à usage de caserne**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 30 septembre 2025
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : **5**
Voix "contre" : **0**
Abstentions : **0**

TITULAIRES

	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental
des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental
adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des
services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration
Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à quinze heures et quinze minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2025-07 du 24 février 2025 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le conseil d'administration du SDIS vient d'adopter, à l'unanimité, le principe de cession à l'euro symbolique de la caserne d'HÉRICOURT en faveur du Département.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de travaux importants de rénovation de la caserne d'HÉRICOURT. Les biens cédés restent dès le début des travaux, et in fine, affectés au service d'incendie et de secours.

Concomitamment au transfert de propriété, qui doit intervenir d'ici la fin de cette année, il conviendra de fixer par convention les modalités précises de la mise à disposition des locaux sis 2 rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie à HÉRICOURT par le Département au bénéfice du SDIS. Le principe de gratuité est d'ores et déjà acté.

La convention de mise à disposition des locaux est en cours d'élaboration par les services du Département.

Afin d'être réactif dès la signature de l'acte de cession, je vous invite à délibérer dès à présent sur le sujet.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à discuter les termes et signer avec le Département une convention de mise à disposition relative à l'occupation des locaux sis 2 rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie à HÉRICOURT à usage de caserne.

Décision

Les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à discuter les termes et signer avec le Département une convention de mise à disposition relative à l'occupation des locaux sis 2 rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie à HÉRICOURT à usage de caserne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251020-B-2025-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 21/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration



Edwige EME